



Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 22 septembre 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

MM. : Bourdet, Dewas, Guérin, Joille, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. Boutrais à Mme Berger-Pagenaud, M. Carton à M. Bourdet, M. Jouachim à Mme Keller, et M. Russo à Mme Albignac.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h30.

En l'absence de remarques concernant le compte-rendu du 23 juin, celui-ci est adopté à **l'unanimité**.

Madame Cartenet, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame Chérencey, 1^{ère} Adjointe en charge de l'urbanisme, expose :

Depuis la création de la commune nouvelle de La Chapelle-Longueville au 1^{er} janvier 2017, le Maire délivre l'ensemble des autorisations d'urbanisme portant sur les villages de Saint-Just, Saint-Pierre-d'Autils et La Chapelle-Réanville.

Le cadre réglementaire de ces autorisations n'est pourtant pas, à ce jour, unifié à l'échelle de la commune nouvelle. En effet, si les villages de Saint-Pierre-d'Autils et de La Chapelle-Réanville

bénéficient chacun d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui leur est propre, le village de Saint-Just est, depuis le 27 mars 2017, régi par le seul Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cette situation nuit à la cohérence de l'action publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et fragilise singulièrement l'instruction des autorisations d'urbanisme portant sur le village de Saint-Just.

Il est dès lors proposé aux conseillers municipaux de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, qui aura vocation à encadrer la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la commune de La Chapelle-Longueville. Ce document se substituera aux PLU actuellement applicables, et constituera la pierre angulaire d'un projet de développement partagé et commun aux trois villages composant notre commune nouvelle.

L'élaboration du nouveau PLU poursuivra les objectifs suivants :

1/ Concilier l'accueil de nouveaux habitants et la maîtrise de l'étalement urbain

- Le PLU devra permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants, en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;
- L'urbanisation sera néanmoins recentrée autour des villages historiques, en cohérence avec le tissu urbain existant et ses limites actuelles ;
- En ce sens et en lien avec l'objectif n°2 ci-dessous, il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, la réhabilitation du patrimoine bâti existant plutôt que les constructions nouvelles.

2/ Protéger le patrimoine bâti et paysager de notre commune

- La commune de La Chapelle-Longueville bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité, dont il convient de protéger les caractéristiques les plus remarquables (à titre d'exemple : murs en bauge ; tuiles de pays ; pierres blanches ; bassins et lavoirs) ;
- L'aspect extérieur des nouvelles constructions devra favoriser leur insertion paysagère ;
- Une attention particulière sera accordée au patrimoine végétal et paysager qui fait l'identité de nos villages (haies vives, vergers, pâturages, zones humides, bois et forêts) ;
- Les espaces naturels et agricoles de la commune seront protégés afin qu'ils ne supportent en aucun cas l'installation temporaire ou pérenne de résidences mobiles.

3/ Favoriser le développement économique

- L'accueil de nouvelles activités économiques sera favorisé, sans qu'il ne puisse provoquer un étalement urbain qui ne serait pas maîtrisé ;
- Les espaces agricoles et forestiers exploités, en particulier les terres à haute valeur agronomique, devront être protégés.

4/ Aménager les espaces publics

- La commune se dotera, par le biais du PLU, d'outils juridiques facilitant la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, d'opérations d'aménagement prioritaires. Ces outils pourront prendre notamment la forme d'orientations d'aménagement et de programmation, d'espaces réservés ou de servitudes d'alignement.

- Le PLU devra en particulier permettre l'aménagement des centre-bourgs des trois villages, impliquant la création d'une place publique à La Chapelle-Réanville ;
- Une attention particulière sera accordée à la sécurisation des voies publiques existantes, à l'accueil du transport collectif et au développement de la mobilité douce (marche à pied, vélo).

Le nouveau PLU devra intégrer les principes et prescriptions issus de l'ensemble des documents qui lui sont opposables, en particulier les documents suivants :

- Le « porter à connaissance » établi par les services de l'Etat ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Seine Normandie Agglomération ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Seine Normandie Agglomération ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans l'Eure.

Ce PLU devra en outre être en cohérence avec les objectifs du développement durable (art. L101-2 du code de l'urbanisme) :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des

espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le Maire précise qu'il faudra trouver un compromis entre le développement et la préservation de nos espaces naturels et agricoles.

Monsieur Lardilleux ajoute qu'en effet nous devons fixer une limite au développement et être vigilants sur l'augmentation du nombre d'habitants.

Madame Leroy rappelle que nous devons néanmoins respecter la liberté individuelle de chacun en matière de construction.

Le Maire reprend la parole pour préciser qu'une réflexion sera menée sur l'aspect esthétique (remplacement des haies artificielles au détriment des haies naturelles par exemple) mais aussi sur la problématique de stationnement.

Madame Chérencey poursuit :

La concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées prévue à l'article L103-3 du code de l'urbanisme sera organisée selon les modalités suivantes :

- 1. Mise à disposition du public** d'un dossier d'information sur le projet de PLU, régulièrement mis à jour, et d'un recueil d'observations écrites des habitants, professionnels et exploitants, associations locales et autres personnes concernées. Ces dossier et recueil seront mis à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en mairie et dans les annexes de mairie de Saint-Pierre-d'Autils et La Chapelle-Réanville pendant leurs heures et jours habituels d'ouverture. Le dossier d'information sera accessible en ligne sur le site internet de la commune.
- 2. Mise en place d'une adresse électronique dédiée** au projet de PLU, destinée à recueillir les observations que le public souhaiterait émettre par voie dématérialisée.
- 3. Organisation d'un questionnaire en ligne** ayant vocation à définir, en lien avec les personnes concernées, des éléments de diagnostic et principes orientant l'élaboration du PLU.
- 4. Organisation d'au moins une réunion publique par village** composant la commune nouvelle, à laquelle seront conviés les habitants, associations locales et autres personnes concernées par tout moyen approprié.
- 5. Publication d'articles réguliers dans le bulletin municipal**, permettant à chaque personne concernée de disposer d'une information précise sur la procédure d'élaboration du PLU et son contenu.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place, le cas échéant, tout autre moyen de concertation supplémentaire.

Madame Berger-Pagenaud intervient et demande qui pourra faire des remarques et par quel moyen ?

Madame Chérencey lui répond que les habitants de notre commune mais aussi des communes voisines ainsi que les associations pourront le faire par tous les moyens précédemment énoncés.

Considérant que le village de Saint-Just ne bénéficie actuellement d'aucun PLU ;

Considérant l'opportunité d'élaborer un nouveau PLU à l'échelle de la commune nouvelle, afin de mettre en cohérence l'action publique en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme, préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que la délibération n°28.2018 susvisé n'a pas été suivi d'effet ; qu'il convient ainsi d'abroger cette délibération et de prescrire de nouveau l'élaboration d'un PLU ;

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de la commune de La Chapelle-Longueville ;
- Approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration tels que précédemment exposés ;
- Approuve les modalités de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées telles que précédemment exposées ;
- Sollicite la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour aider la commune à élaborer le PLU ;
- Sollicite le versement par l'Etat d'une dotation destinée à compenser la charge financière correspondant à l'élaboration du PLU ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente, et en particulier à conclure tout contrat ou convention relatif à l'élaboration technique du PLU ;
- Abroge la délibération n°28.2018 susvisée ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) ;
- Dit que la présente délibération sera publiée et affichée pendant un mois devant la mairie de La Chapelle-Longueville, devant les annexes de mairie à Saint-Pierre d'Autils et à La Chapelle-Réanville, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les journaux suivants : Le Démocrate vernonnais, Paris-Normandie ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - à la Sous-Préfète des Andelys,
 - au Président de la Région Normandie,
 - au Président du Département de l'Eure,
 - au Président de Seine Normandie Agglomération,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,

- au Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27),
 - au Président de SNCF Réseau,
 - au Centre national de la propriété forestière,
 - aux Maires des communes limitrophes : Saint-Marcel, Sainte-Colombe-près-Vernon, Houlbec-Cocherel, Villez-sous-Bailleul, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Mercey, Notre-Dame-de-l'Isle, Pressagny-l'Orgueilleux.
- Dit que conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Point n°2 – Convention d'accompagnement CAUE27

Madame Chérencey poursuit :

Dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire communal, nous souhaitons être accompagnés par le CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure).

Pour rappel, le CAUE27 a pour mission de promouvoir la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du département – qualité architecturale, urbaine, paysagère, environnementale et patrimoniale. Il conseille, forme, informe et sensibilise tous les publics du territoire : maîtres d'ouvrage publics et privés, particuliers et groupes scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le CAUE27 ayant pour objet de nous accompagner essentiellement sur les 3 problématiques suivantes :

- mise à plat des documents d'urbanisme locaux,
- mise en valeur des espaces publics,
- patrimoine communal bâti

En réponse à nos besoins ainsi identifiés, le CAUE27 propose une formation présentant le PLU et ses outils ainsi que l'animation de 6 rencontres (visites, ateliers, réunions) avec les Élu(e)s en vue d'affiner les intentions communales. Il porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie, à la dimension environnementale et à la gestion économe des sols.

La durée de cette convention est d'un an.

Une participation forfaitaire de 8000.00 € est demandée à la commune.

Madame Berger-Pagenaud intervient et demande si le CAUE27 est un organisme d'État et si la prestation du CAUE coûte 8000 €/an. Madame Chérencey lui répond qu'il s'agit bien d'un organisme d'État et que la participation financière est forfaitaire.

Elle ajoute qu'il faudra prévoir un avenant à la convention pour un accompagnement du CAUE27 dans le cadre de l'expropriation du Baccarat (à prévoir pour le Conseil municipal de novembre).

Madame Chérencey rappelle les dates des prochaines rencontres avec le CAUE27, à savoir :

- Mercredi 13 octobre 2021 de 10h à 16h30 – visite de la commune ;
- Jeudi 21 octobre 2021 de 10h à 12h30 – atelier de travail
- Vendredi 29 octobre 2021 à 18h – restitution des travaux du CAUE27

Il est ensuite proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement du CAUE27 (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure), conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité des voix** le Maire à signer cette convention avec le CAUE27 et à procéder à toutes les formalités y afférant.

Point n°3 – Déclassement de l'ancienne bibliothèque

Madame Chérencey poursuit :

La bibliothèque de La Chapelle-Longueville, située jusqu'alors dans une ancienne maison individuelle du village de La Chapelle-Réanville, permet aux habitants d'accéder à un service de lecture publique de proximité. Cet équipement, animé par des bénévoles, fait partie du réseau de SNA : il est ainsi possible de commander un ouvrage conservé à Vernon, Saint-Marcel ou encore Pacy-sur-Eure pour le consulter à La Chapelle-Longueville.

Le regroupement des services communaux à Saint-Just, effectué au premier semestre 2021, permet d'envisager une nouvelle affectation de l'annexe de mairie de La Chapelle-Réanville. La bibliothèque communale déménage actuellement pour s'installer au premier étage de ce bâtiment, en vue de bénéficier d'une plus grande visibilité auprès des habitants.

Madame Tena, conseillère municipale en charge de la bibliothèque se dit très satisfaite de cette nouvelle installation. Elle rappelle toutefois l'importance de la signalétique à mettre en place.

Le Maire ajoute que l'objectif était de remettre la bibliothèque au cœur du village.

Madame Lecollaire, conseillère municipale, demande si un accès handicapé est prévu. Madame Chérencey lui répond que celui-ci est à l'étude.

Le samedi 9 octobre 2021, la nouvelle bibliothèque de La Chapelle-Longueville sera inaugurée en deux temps. La bibliothèque et le réseau dans lequel elle s'intègre seront présentés au public à 11h, autour d'un verre de l'amitié. A 14h, le plus jeune public (4/7 ans) pourra profiter d'une animation gratuite proposée par SNA : « Krok'histoires : des histoires à écouter et partager pour explorer de nouveaux mondes ».

L'ouverture au public est prévue le samedi 25 septembre.

Le pavillon occupé par la bibliothèque avant son déménagement a désormais vocation à quitter le patrimoine communal par le biais d'une cession. Pour ce faire, dès lors que le Maire a constaté

la désaffectation de ce bien par décision au moment de sa fermeture définitive au public, il est proposé au Conseil municipal de prononcer son déclassement en vue de l'incorporer au domaine privé communal, condition de sa cessibilité, l'objectif étant la signature d'un compromis avant la fin de l'année. Une annonce a été mise en ligne le lundi 20 septembre.

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal ultérieurement, lorsqu'un acheteur potentiel aura été identifié, afin d'autoriser la vente et ses caractéristiques essentielles. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déclasser le bien en vue de l'incorporer au domaine privé communal, condition de sa cessibilité ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Prononce le déclassement du pavillon occupé précédemment par la bibliothèque communale, sis 3 rue de l'ancienne école (parcelle 150ZC670) ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mener toute action en vue de la cession de ce bien, étant entendu que la vente et ses caractéristiques essentielles seront autorisées par délibération ultérieure.

<p>Point n°4 – Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes</p>

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre régionale des comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la commune pour les exercices 2017 à 2019.

A l'issue de l'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 18 mai 2021. Selon l'article R. 243-14 du code des Juridictions Financières, à réception de ce rapport, le Maire devait communiquer à la Chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, ce qui a été fait.

Par ailleurs, l'article L.243-6 du même code fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Enfin, toujours selon l'article L 243-9 du même code, le Maire devra présenter dans un délai d'un an à l'assemblée délibérante un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, transmises à la commune le 18 mai 2021.

Sylvain Dewas, conseiller municipal, demande s'il est prévu d'opérer des changements d'organisation.

Le Maire lui répond que cela a commencé avec le recrutement d'un Directeur Général des Services, ce qui répond aux préconisations de la CRC.

Il ajoute qu'en revanche, il n'est pas évident de pouvoir réaliser des économies d'échelle mais que nous pouvons explorer la possibilité de mutualiser certains moyens avec les communes voisines, par exemple.

Madame Lecollaire fait remarquer qu'il lui semble normal que les comptes de la commune soient contrôlés. Le Maire rappelle que nous sommes également soumis au contrôle régulier du Trésorier payeur.

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2017, 2018 et 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 18 mai 2021,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie.

Point n°5 – Adhésion au contrat groupe des risques statutaires

Le Maire poursuit :

En janvier 2021 (délibération 01.2021), nous avons confié au Centre de Gestion de l'Eure la consultation du marché de l'assurance statutaire pour renouveler notre contrat d'assurance groupe qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Ce contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantit les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au courtier SOFAXIS avec la compagnie d'assurance CNP. Le contrat souscrit en capitalisation prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle assortie d'un préavis de 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels résultant de ce marché en précisant les conditions et options qui s'ajoutent à l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire et considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin, autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant et prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Point n°6 – Mise en place du dispositif d’alerte des actes de discrimination, violence, harcèlement, ...

Le Maire poursuit :

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes. Toutes les collectivités sont concernées par cette obligation depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif s’articule autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s’estimant victimes ou témoins d’actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d’agissements sexistes,
- Une procédure d’orientation des agents s’estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de les accompagner et de les soutenir,
- Une procédure d’orientation des agents s’estimant victimes de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d’une enquête.

Un « référent signalement » formé et indépendant (qui n’a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes) pourra être saisi par les agents victimes d’acte répréhensibles et leur demande sera traitée en dehors de la collectivité d’origine, de façon à garantir la plus stricte confidentialité.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l’Eure afin de définir les conditions générales de mise à disposition du référent signalement, expressément désigné par le Président du CDG27.

Cette adhésion est gratuite et permet à l’employeur de répondre à ses obligations. Une facturation forfaitaire sera établie uniquement en cas de saisine traitée.

Après signature de la convention, les collectivités adhérentes sont tenues d’en informer leur personnel.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise **à l’unanimité des voix** le Maire à signer cette convention avec le CDG27 et à procéder à toutes formalités y afférant.

Madame Leroy, Adjointe au Maire, se dit satisfaite de voir enfin cette délibération arriver.

Point n°7 – Équipement numérique des écoles

Le Maire cède la parole à Madame Cartenet, Adjointe en charge des Affaires scolaires, qui expose :

Les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment. Présentes dans les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes de l'école au lycée, les compétences numériques s'acquièrent au cours de formations formelles et informelles, dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

La maîtrise des techniques et la connaissance des règles des outils numériques se construisent notamment à travers l'enseignement des sciences et de la technologie où les élèves apprennent à connaître l'organisation d'un environnement numérique et à utiliser différents périphériques ainsi que des logiciels de traitement de données numériques (images, textes, sons...). En mathématiques, ils apprennent à utiliser des logiciels de calculs et d'initiation à la programmation. Dans le domaine des arts, ils sont conduits à intégrer l'usage des outils informatiques de travail de l'image et de recherche d'information au service de la pratique plastique et à manipuler des objets sonores à l'aide d'outils informatiques simples. En langue vivante, le recours aux outils numériques permet d'accroître l'exposition à une langue vivante authentique. En français, les élèves apprennent à utiliser des outils d'écriture (traitement de texte, correcteurs orthographiques, dictionnaires en ligne) et à produire un document intégrant du son et de l'image.

La municipalité de La Chapelle-Longueville, au cours de l'année 2019, a commencé par munir une école de sa commune d'une classe mobile, ceci dans l'optique d'équiper à l'avenir l'ensemble des écoles de son territoire afin de répondre aux besoins des programmes et dans l'optique de réactualiser le matériel numérique existant devenu obsolète.

Voici les besoins recensés pour nos classes élémentaires sur la commune :

Ecole Louis Aragon :

- 4 vidéoprojecteurs interactifs avec le matériel d'équipements et l'installation.
- 4 tableaux triptyques pour les vidéoprojecteurs
- 1 classe mobile composée de 16 PC élèves et 4 PC maîtres
- 1 visualiseur flexible
- 1 valise de transport
- installation de licence et anti-virus nécessaire aux équipes enseignantes.
- 1 PC de direction avec tour.
- 1 appareil photo numérique.

Ecole Thomas Pesquet :

- 3 vidéoprojecteurs interactifs avec le matériel d'équipements et l'installation.
- 1 tableaux triptyques pour les vidéoprojecteurs (2 sont déjà installés)
- 1 classe mobile composée de 16 PC élèves et 3 PC maîtres
- 1 visualiseur flexible

- 1 valise de transport
- installation de licence et anti-virus nécessaire aux équipes enseignantes.
- 1 PC de direction avec tour.
- 1 appareil photo numérique.

Ecole Nina Simone :

- 2 vidéoprojecteurs interactifs avec le matériel d'équipements et l'installation.
- 2 tableaux triptyques pour les vidéoprojecteurs
- 1 visualiseur flexible
- installation de licence et anti-virus nécessaire aux équipes enseignantes.
- 1 PC de direction avec tour.
- 1 appareil photo numérique.

Le coût de l'ensemble des équipements recensés ci-dessus a été estimé à 39 000 € HT.

La commune a d'ores et déjà obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre du plan France Relance. Cette subvention pourrait atteindre 22 755,90 € en fonction du devis retenu. Pour l'heure, trois devis ont été transmis aux services communaux. La fourniture des équipements numériques devra être engagée avant le 31 décembre 2022.

Les conseillers municipaux débattent de l'opportunité d'approuver la présente délibération, considérant l'absence de certitude à ce jour quant au montant de la subvention octroyée, et partant, du reste à charge communal.

Madame Cartenet indique que l'approbation ce jour d'une délibération permettra à la commune d'accélérer le projet sans attendre une prochaine séance, et qu'en tout état de cause, la choix du prestataire et la définition précise du reste à charge communal seraient débattus en commission.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature et l'attribution du marché décrit ci-dessus ;

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer et à attribuer le marché d'équipement numérique des écoles au candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, définie en fonction de la qualité du matériel proposé et du reste à charge communal, obtenu en soustrayant la subvention effectivement obtenue au prix total du devis présenté.
- Dit que le marché pourra être engagé et attribué sur l'exercice 2021, sur l'exercice 2022 ou pour partie sur chacun des deux exercices.
- Autorise le Maire ou son représentant à mener toute démarche et à signer tout document utile à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

Point n°8 – Prise en charge des frais de scolarité – CLIS Pacy-sur-Eure

Madame Cartenet poursuit :

Nos écoles ne disposant pas de classe de CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), afin de permettre à un enfant résident de notre commune et présentant un handicap de suivre un cursus scolaire, il convient de le scolariser dans la commune voisine de Pacy-sur-Eure.

Dans ce cadre, nous devons conventionner avec la commune de Pacy-sur-Eure pour une prise en charge des frais de fonctionnement qui s'élèvent à **930 €** pour l'année scolaire échue, soit 2020/2021.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Considérant que notre commune ne dispose pas de classe de CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) et considérant la nécessité pour un élève de notre commune d'être scolarisé en classe de CLIS.

Considérant enfin l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** d'approuver les termes de la convention de d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point n°9 – Prise en charge des frais de scolarité – ULIS Vernon

Madame Cartenet poursuit :

Nos écoles ne disposant pas de classe d'ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire), afin de permettre à trois enfants de notre commune présentant des difficultés de suivre un cursus scolaire, il convient de les orienter en classe d'ULIS dans la commune voisine de Vernon.

Dans ce cadre, nous devons régler à la commune de Vernon une partie des frais de fonctionnement pour l'année scolaire échue, soit 2020/2021, qui s'élèvent à :

- **731 €** pour un élève de l'élémentaire
- **1235 €** pour un élève de maternelle

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la prise en charge de cette dépense.

Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité Localisée d'Intégration Scolaire et considérant la nécessité pour des élèves de notre commune d'être scolarisés dans cette unité spécialisée,

Considérant enfin l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des voix** La prise en charge des frais de scolarité et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la prise en charge de cette dépense.

Point n°10 – Stage sportif – Vacances d’automne

Madame Cartenet poursuit :

Il a été constaté sur le territoire, que la tranche d’âge des 5/13 ans ne part pas ou peu en période de petites vacances scolaires. Ces enfants se retrouvent alors souvent oisifs, des journées entières sans la possibilité de pratiquer ou de poursuivre des activités puisque la plupart des clubs sportifs ferment leurs portes durant ces périodes.

Pour répondre à cette problématique la municipalité a décidé de mettre en place des actions permettant de combler ces manques.

Dans un des axes pédagogiques, la collectivité souhaite mettre en avant les pratiques sportives (quel que soit le sexe, la capacité ou la condition sociale) afin de favoriser le développement physique des jeunes et de permettre l’apprentissage de la tolérance et le respect des règles inhérentes à tout sport, ce qui permet à chacun de se confronter à un règlement et de le respecter.

Nous avons donc fait le choix de travailler sur la découverte sportive en organisant des stages qui permettent aux jeunes de s’essayer à différents sports (sports collectifs, activités gymniques, sports de combat, activité de plein air, etc...), ainsi que la pratique d’activités sportives nouvelles ou peu pratiquées par les jeunes (judo, course d’orientation, acrogym...).

Certaines de ces propositions font l’objet de partenariat avec des intervenants spécialisés diplômés dans le souci de la réglementation. D’autres activités de détente loisirs plus connues (piscine, bowling, ...) peuvent être envisagées et elles correspondent aux attentes exprimées par les jeunes et permettent de développer des compétences (aisance dans l’eau, maîtrise du corps...).

Ces stages s’articuleront autour de deux grands axes de la politique sportive de la commune qui sont :

- intégrer le sport comme outil d’éducation et de citoyenneté,
- favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Au travers de ces grands axes, le but est d’éduquer et de socialiser les enfants de 5 à 11 ans par la pratique ludique d’activités physiques et sportives sur le temps extrascolaire tout en leurs permettant de se construire sur le plan psychomoteur.

Objectifs généraux :

- Ces stages multisports seront un moment d’apprentissage sportif organisé pour les 5/13 ans qui encadreront, éduqueront et orienteront le pratiquant en véhiculant des valeurs citoyennes ;
- Les activités mises en place devront permettre à l’enfant de progresser dans sa pratique aussi bien sur le plan moteur, social que comportemental ;
- Les éducateurs permettront aux enfants de découvrir les fondamentaux techniques et tactiques de chaque activité en s’adaptant au rythme et au niveau de chacun ;
- Tous les enfants développeront des savoirs, des attitudes et des démarches qui pourront être réinvestis dans leurs pratiques quotidiennes ;
- Chaque enfant devra intégrer la vie de groupe et ses règles ;

- Le stage prépare et incite le jeune pratiquant à rejoindre le mouvement sportif associatif, après avoir découvert un panel d'activités sportives pendant ce temps éducatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ce projet de stage sportif ainsi que les modalités d'inscriptions et tarifs ci-après définis.

Conditions d'admission :

Le Conseil Municipal décide la mise en place de stages sportifs consacrés aux jeunes vivant dans la commune et qui fréquentent les écoles du secteur. Les enfants seront accueillis sur les structures sportives de la collectivité durant les vacances de printemps, soit du **25 octobre au 29 octobre 2021 entre 9h00 et 18h30**.

Inscription :

Un dossier d'inscription devra au préalable être constitué auprès du service enfance sous les mêmes conditions que le contrat du périscolaire.

Pour les familles ayant déjà souscrit un contrat périscolaire, il sera demandé de signer un simple avenant.

Modalités de fonctionnement :

Toutes les activités sportives seront initiées et encadrées dans une perspective de découverte et d'approfondissement sous forme ludique.

Chaque activité sera adaptée à l'âge de l'enfant afin que les animations leur correspondent.

Tarifification/ facturation :

Les tarifs du stage sont les suivants :

- **60 €** pour **5** jours de stages sans repas

Restauration - tarifs par repas :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<700	1 €	1 €	1 €	
700<900	3,70 €	3,20 €	2,80 €	6,50 €
>900	4 €	3,60 €	3,20 €	

Une facture sera adressée aux parents en fonction de leur contrat d'inscription et devra être réglée à réception.

Assurances :

Conformément à la réglementation, la commune est assurée en responsabilité civile (locaux et personnels). Les familles devront, le cas échéant, souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité des voix**, ces propositions

Questions diverses

Retour sur les Conseils Municipaux des enfants

Les élèves des écoles Nina Simone et Louis Aragon ont participé à des conseils municipaux des enfants, en présence du Maire.

Le compte-rendu de leurs travaux est présenté aux conseillers municipaux.

Café des sports

Le café des sports de Saint-Pierre d'Autils vient de changer de propriétaire. C'est une grande satisfaction pour la vie du village. La réouverture est prévue pour le **jeudi 23 septembre à 7h30**.

Devenir de l'école de Saint-Pierre d'Autils

Monsieur Dewas fait part à l'assemblée de l'inquiétude des parents d'élèves concernant le devenir de l'école et demande si une réunion publique sera organisée à ce sujet.

Le Maire rappelle qu'un PEDT (Projet Educatif De Territoire) est en cours d'élaboration et que rien ne permet d'être inquiet aujourd'hui. Jusqu'ici nous sommes parvenus à maintenir les effectifs.

Le 18 octobre, une réunion des anciens et nouveaux représentants de parents d'élèves est prévue.

Arrivée de la fibre

La fibre arrive en mairie de Saint-Just sous 6 à 8 semaines. Elle est prévue à Saint-Pierre d'Autils pour juin 2022.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire clôt la séance à 23h00.